



**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 22-828**

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$**

Je, soussignée, certifie

- o que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 22-828 est de 858
- o que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 430
- o que le nombre de signatures apposées est de 0

Je déclare

- que le règlement 22-828 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

M<sup>e</sup> Sylvie Loubier  
Greffière et Directrice générale adjointe

17 juin 2022

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)